COMITE DE SUIVI EPU

RAPPORT D'ACTIVITES

2013 2017

SOMMAIRE

I. MOT DE LA COORDINATRICE DU COMITE DE SUIVI

II. PRESENTATION DU COMITE DE SUIVI

III. ACTIVITES MENEES

IV. PERSPECTIVES

V. PARTENAIRES FINANCIERS

VI. PARTENAIRES TECHNIQUES

VII. STAFF DU COMITE DE SUIVI

MOT DE LA COORDINATRICE DU COMITE DE SUIVI

Chers partenaires,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du Comité de Suivi des recommandations de l'EPU couvrant de la période de 2013 à 2017.

Mis en place en 2013, le Comité de suivi des recommandations de l'EPU est un groupe de travail qui s'est impliqué de manière active dans le processus de l'Examen Périodique Universel concernant le premier et le second cycle du passage de la Côte d'Ivoire.

Cette implication se traduit à travers des activités d'information des Organisations de la Société Civile, de plaidoyer au niveau national et international, de soumission de rapport alternatif, de partage d'expériences sous-régional et de suivi des recommandations.

Les activités menées ont été possibles grâce à l'appui financier des partenaires qui ont fait confiance au comité dans le cadre des programmes exécutés.

Il s'agit notamment de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire, du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH), de UPR Info, du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de Freedomhouse/Côte d'Ivoire, de CIVICUS (World Alliance for Citizen Participation/Alliance Mondiale pour la participation Citoyenne).

Nous n'oublierons pas notre Ministère de tutelle, le Ministère des Droits de l'Homme ainsi que les institutions et organisations partenaires que sont la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) et le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH).

Que tous nos partenaires en soient remerciés. Nous espérons compter sur leur appui continuel et le soutien d'autres partenaires pour les actions futurs.

Pédan Marthe COULIBALY

Coordinatrice du Comité de Suivi

II PRESENTATION DU COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi des Recommandations de l'EPU a été mis en place en Mars 2013, à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano organisé à Monrovia (Liberia) en juillet 2012 par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH).
L'objectif de la mise en place de ce comité de suivi est de contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations faites à la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU).
Les organisations membres sont :

- La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
- Le Centre Féminin pour la démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire (CEF-CI)
- Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
- Le Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI)
- La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme(LIDHO)

Chacune des organisations est représentée par un délégué qui fait partie de l'équipe permanente du Comité.

III ACTIVITES MENEES

1. Atelier d'évaluation des recommandations de l'EPU faites à la Côte d'Ivoire en 2009

L'atelier d'évaluation des recommandations de l'EPU faites à la Côte d'Ivoire en 2009 s'est déroulé les 28 et 29 Août 2013 à Abidjan et a vu la participation de cinquante (50) participants constitués essentiellement des représentants des organisations de Droits de l'Homme, des Points Focaux Droits de l'Homme des Ministères Techniques, des représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) et du Ministère, des Droits de l'Homme.
Cet atelier avait pour objectif d'informer la communauté des Défenseurs des Droits de l'Homme sur les recommandations issues de l'EPU de la Côte d'Ivoire, d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU de la Côte d'Ivoire et de mettre en place une stratégie de suivi de la mise en œuvre des recommandations n'ayant pas été mises en œuvre. Cette activité a bénéficié de l'appui financier du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire et de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

2. Production du rapport alternatif pour le second cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire

Une équipe du Comité de Suivi s'est réunie au cours de plusieurs séances de travail aux mois d'août et de septembre 2013 afin de rédiger le rapport alternatif soumis le 07 Septembre 2013 au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH). (Voir une copie du rapport en annexe).

3. Plaidoyer pour la présentation du rapport alternatif lié au second cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire

Cette action de plaidoyer a consisté en des rencontres avec certaines Ambassades et Institutions internationales auprès desquelles, des audiences ont été préalablement sollicitées.
Le Comité de suivi a été reçu par :

- SE Madame Chantal de VARENNES (Ambassadeur du Canada)
- SE Monsieur Prinz KARL Franz (Ambassadeur d'Allemagne)
- Madame Sandrine PLATTEAU (1ère Secrétaire de l'Ambassade du Royaume de Belgique)
- SE Monsieur Seyed Reza NOBAKHTI (Ambassadeur d'IRAN)
- Mme Sabina VIGANI et M. KONE Rodrigue (FREEDOMHOUSE)

Lors de ces rencontres, les différentes délégations du Comité de suivi ont échangé avec leurs hôtes sur les recommandations contenues dans le rapport alternatif soumis au HCDH et ont plaidé pour leur prise en compte par leurs missions permanentes à Genève, dans leurs rapports avant le prochain examen de la Côte d'Ivoire (en Avril 2014).
Les audiences se sont déroulées dans la période d'Octobre 2013 à Février 2014.

4. Colloque Sous-régional sur l'Examen Périodique Universel (EPU)

De gàd : M. Clément VOULE (Directeur du programme Afrique sur les Défenseurs des Droits de l'Homme/ SIDH, M. Fructueux BAKO (Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques

Photo de famille après la cérémonie d'ouverture

Un colloque sous-régional sur l'évaluation de la mise en œuvre dans l'Union du Fleuve Mano des recommandations du 1er cycle de l'Examen Périodique Universel a été organisé par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH), en collaboration avec le Comité de Suivi des recommandations de l'EPU de la Côte d'Ivoire et le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH).

Ce colloque qui s'est tenu les 26, 27 et 28 Février 2014, a vu la présence de trente (30) participants venus des pays de l'Union du Fleuve Mano (Sierra Léone, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Libéria). Ces participants étaient constitués essentiellement de représentants des organisations de Droits de l'Homme, d'Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et des représentants des Ministères des Droits de l'Homme.

Il faut également noter la présence des officiels, notamment celle du Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, M. Fructueux BAKO et de la Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), Mme EZOUEHU Paulette BADJO.
L'objectif de la tenue d'une telle activité était d'évaluer les progrès réalisés, les défis rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et partager les expériences des différents pays de l'Union du Fleuve Mano (Libéria, Sierra Leone, Guinée, Côte d'Ivoire).

5. Rencontres de plaidoyer avec les missions diplomatiques en Côte d'Ivoire en marge de la pré-session

Le Jeudi 10 Avril 2014, au CERAP/ ABIDJAN, le Comité de Suivi (CIDDH, MIDH, CEF-CI, CLUB UA-CI, LIDHO), l'APDH, l'OFACI, Playdoo-CI et le RAIDH ont organisé à l'endroit des missions diplomatiques, une rencontre de présentation de leurs déclarations relatives à l'Examen Périodique Universel (EPU) et à l'examen prochain de l'Etat de Côte d'Ivoire prévu le 29 Avril 2014.
Au cours de cette rencontre, deux déclarations ont été présentées :
- La déclaration du Comité de Suivi des recommandations de l'EPU axée sur le droit à la propriété foncière, le processus électoral et les droits de la femme spécifiquement les Violences Basées sur le Genre/MGF et la Lutte contre les discriminations
- Et celle du groupe de travail sur le rapport compilé des violations des droits de l'Homme portant sur la lutte contre l'impunité, la réparation et la protection des victimes (RAIDH, APDH, CLUB UA-CI, LIDHO, MIDH, OFACI, PLAYDOO-CI)

L'objectif de la rencontre, financée par FREEDOMHOUSE/ Côte d'Ivoire était d'informer les missions diplomatiques sur les recommandations contenues dans les deux déclarations en vue de leur prise en compte par leurs Etats à travers leurs missions permanentes lors de l'examen prochain de l'Etat de Côte d'Ivoire pour le second cycle de l'Examen Périodique Universel.

6. Plaidoyer en marge de la 25è Session du Conseil des Droits de l'Homme

Le Comité de Suivi des recommandations de l'EPU de la Côte d'Ivoire représenté par Mme COULIBALY Pédan Marthe (Coordinatrice), a effectué une mission à Genève du 24 au 28 Mars 2014.
Cette mission financée par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) avait pour objectif de permettre au Comité de suivre, d'une part, la présentation du rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire pendant la 25è session du Conseil des Droits de l'Homme,

et d'autre part, de mener une action de plaidoyer sur les recommandations prioritaires contenues dans le rapport alternatif du Comité de Suivi, auprès des missions diplomatiques présentes.

Lors du plaidoyer avec le Premier Secrétaire de la Mission permanente de Norvège, M. ERLING

Lors des échanges avec M. CATHAL de la Mission permanente d'IRLANDE

7. Participation à la pré-session organisée par UPR Info

Lors du plaidoyer de la délégation

En prélude à l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Côte d'Ivoire qui s'est tenu le 29 avril 2014, une délégation de trois membres de la société civile ivoirienne accompagnée de la Directrice pays de Freedom House en Côte d'Ivoire, Madame Sabina VIGANI, a effectué une mission du 06 au 11 avril 2014 à Genève, en Suisse.
M. KOUAME N. Taï Moïse (MIDH) faisait partie de cette délégation pour le compte du Comité de Suivi de l'EPU.

Le Comité de Suivi a présenté sa déclaration devant des missions diplomatiques permanentes à Genève à la pré-session du 08 avril 2014 organisée par UPR Info et a par ailleurs fait un plaidoyer auprès de ces missions diplomatiques afin que celles-ci soutiennent les recommandations du Comité relatives à l'examen de la Côte d'Ivoire (le 29 Avril 2014) par le Conseil des Droits de l'Homme.

8. Plaidoyer en marge de l'Examen de la Côte d'Ivoire (29 Avril 2014)

Dans le cadre de l'EPU, la Côte d'Ivoire a été examinée pour son second passage au cours de la 19è session tenue à Genève le 29 avril 2014 en vue de faire l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors son premier passage.
A cet effet, le Comité de suivi des recommandations de l'EPU et le groupe de travail sur la justice transitionnelle en partenariat avec FREEDOM HOUSE ont envoyé une délégation à Genève à l'effet de suivre la revue de la Côte d'Ivoire. Cette délégation était composé de :
- Pour le comité de suivi EPU, M. Pickett SADIA Firmin (CIDDH) et M. Drissa SOULAMA (Club Union Africaine CI),
- Pour le groupe de travail sur la justice transitionnelle, M. Kounvolo COULIBALY.
Le partenaire FREEDOM HOUSE était représenté par M. KONE Rodrigue.
L'objectif de cette mission était de suivre le passage de la Côte d'Ivoire et s'enquérir des recommandations qui lui seront faites.
La mission s'est déroulée en deux parties notamment, le plaidoyer auprès des missions diplomatiques et le suivi de l'examen de la Côte d'Ivoire.

Photo de la délégation du Comité de Suivi avec le Directeur de la promotion des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (Pr KAMATE B. André) et le représentant du Groupe de travail sur la justice transitionnelle

Lors du plaidoyer avec le Directeur du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH), M. Phil Lynch

9. Retransmission en direct de l''examen de la Côte d'Ivoire

Dans le cadre du second passage de la Côte d'Ivoire à l'Examen Périodique Universel (EPU) à Genève, la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (DDH/ONUCI) en partenariat avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) et le Comité de Suivi de l'EPU a organisé une activité de retransmission en direct de l'événement. Cette activité qui s'est déroulée le Mardi 29 Avril 2014 à la salle de conférence de l'ONUCI a vu la participation de la DDH-ONUCI, des missions diplomatiques,

du Ministère des Droits de l'Homme, des commissaires de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI), des organisations internationales, des organisations de la société civile ivoirienne, de la presse nationale et internationale.

A travers cette retransmission en direct du passage de la Côte d'Ivoire, les organisateurs avaient pour objectif de permettre aux organisations de promotion des droits de l'Homme qui n'ont pas pu effectuer le déplacement à Genève de pouvoir suivre le passage de la Côte d'Ivoire par une retransmission en directe.

Des échanges ont eu lieu au terme de la retransmission en vue de permettre aux participants de se prononcer sur la présentation du rapport de la Cote d'Ivoire, faite par le Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, M. Mamadou Gnenema COULIBALY.

En prélude à la retransmission en direct de l'examen de la Côte d'Ivoire, la Coordinatrice du Comité de Suivi, Mme Pedan Marthe COULIBALY a fait une présentation du processus de l'Examen Périodique Universel (EPU) et des différentes parties prenantes de ce processus.

La table de séance
De g à d : Mme Aïchatou MINDAOUDOU (Représentante Spéciale du Secrétaire Général d l'ONU en Côte d'Ivoire, M. TRAORE Wodjo Fini (Vice-président de la CNDHCI), Mme Pédan Marthe COULIBALY (Coordinatrice du Comité de Suivi EPU)

Vue des officiels et des participants

10 Atelier de consultation des organisations de la société civile sur les stratégies de suivi des recommandations de l'EPU 2014 acceptées par la Côte d'Ivoire

Le Comité de Suivi des recommandations de l'EPU, a organisé un atelier de consultation des ONG sur les stratégies de suivi et de vulgarisation des recommandations de l'EPU acceptées par la Côte d'Ivoire lors de son examen pour le second cycle.

Cet atelier, financé par CIVICUS (World Alliance for Citizen Participation/ Alliance Mondiale pour la participation Citoyenne), s'est tenu le Mardi 14 Avril 2015, à la Résidence KORIET/ ABIDJAN et a réuni une vingtaine de participants. Le Ministère des Droits de l'Homme, le Bureau de Liaison de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire, la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), le Service International des Droits de l'Homme (SIDH) ont réhaussé de leur présence la cérémonie d'ouverture de cet atelier.

De gàd : M. Eugnène NINDORERA (Chef de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI), M. BAMBA Assouman, Conseiller technique en Communication/CNDHCI ; Dr KAMATE B. André (Directeur de la promotion des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques) ; Mme COULIBALY P. Marthe (Coordinatrice du Comité de Suivi EPU)

Photo de famille après la cérémonie d'ouverture

Il a été essentiellement question, au cours de la consultation de :

- Présenter les recommandations du second cycle acceptées par la Côte d'Ivoire aux Organisations de la Société Civile (OSC);
- Amener les Organisations de la Société Civile à s'approprier les recommandations de l'EPU ;
- Définir des stratégies de suivi de ces recommandations.

Vue d'ensemble des participants

Travaux en atelier

1. Atelier de renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile dans la rédaction du rapport à mi-parcours de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Table de séance lors de la cérémonie d'ouverture : de g. à d. Mme COULIBALY Marthe (Comité de Suivi) , M. Augustin SOME (Section DH/ ONUCI), SEM l'Ambassadeur d'Allemagne (Claus Bernard AUEUR), SEM l'Ambassadeur de Suisse (Thomas LITSHER) et M. Jean Claude VIGNOLI (UPR Info)

Vue d'ensemble des participants

Le Comité de Suivi EPU, à travers la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) a organisé, en partenariat avec UPR Info, un atelier de renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile dans la rédaction de rapport à mi-parcours de l'Examen Périodique Universel.

Cet atelier a bénéficié de l'appui de UPR Info et de ses partenaires financiers que sont les Ambassades de l'Allemagne et de Suisse. L'atelier qui a vu la participation de trente cinq (35) personnes issues des Organisations de la Société Civile Ivoirienne s'est tenu du Mardi 9 au Mercredi 10 novembre 2016 à Abidjan/Cocody.

Le Directeur des programmes de UPR Info, M. Jean-Claude VIGNOLI a procédé à une série de formations sur le Processus de l'Examen Périodique Universel :

Session 1 : Rappel sur le mécanisme de l'EPU

A ce niveau le formateur a fait un bref rappel du processus ayant conduit à l'Examen Périodique Universel (EPU) d'une manière générale et a expliqué comment les Organisations de la Société Civile pourraient profiter de ce mécanisme pour faire avancer les droits humains en Côte d'Ivoire. Il a souhaité que des rencontres régulières soient planifiées par le Comité de Suivi des Recommandations de l'EPU afin que toutes les OSC soient au même niveau de compréhension du processus.

Session 2 : la Côte d'Ivoire dans son 2ème cycle de l'EPU

Le formateur a rappelé ce deuxième passage de la Côte d'Ivoire qui a eu lieu le 29 avril 2014 et a ajouté que sur un total de 198 recommandations faites à la Côte d'Ivoire, 191 ont été acceptées et 07 recommandations notées et que les droits humains les plus discutés sont : le droit des femmes et des enfants, la justice, la torture etc.

Session 3 : les bonnes pratiques en matière de rédaction de rapport à mi-parcours de l'EPU.
Au cours de cette session, le formateur a expliqué les bonnes pratiques en matière de rédaction de rapport à mi-parcours à savoir la pratique des 3C que sont : la Coordination, la Collaboration et la Communication entre les parties prenantes (Gouvernement, CNDHCI et OSC). Dans le cadre de ce travail, l'accent doit être mis aussi bien sur la structure que sur la substance du rapport a-t-il noté.

Travaux en atelier
Les travaux en atelier ont porté sur les quatre thèmes suivants :
- Les droits civils et politiques
- Les droits économiques, sociaux et culturels
- Les droits de la femme et de l'enfants
- Les droits des groupes vulnérables.

La méthodologie du travail consistait à : parcourir les recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire ; identifier et prioriser les recommandations pertinentes ; travailler en groupe sur les éléments de rapport à mi-parcours (rédaction) ; réfléchir sur la base d'une matrice élaborée par UPR Info ; discuter au sein des groupes sur la base des matrices élaborées par UPR Info et formuler les idées.

12. Atelier de consultation sur le rapport d'évaluation à mi-parcours du Comité de Suivi des recommandations de l'EPU

Le Comité de Suivi des Recommandations de l'EPU a organisé, les 27 et 28 Juillet 2017 à Abidjan, un atelier de consultation sur son rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire lors du second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en Avril 2014.
L'atelier de consultation qui a été financé par l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire, s'est déroulé selon le programme suivant :
- Le mot de bienvenue du Comité de suivi EPU, prononcé par Mme Pédan Marthe COULI-BALY (Coordinatrice du Comité)

[11] Le Comité de Suivi EPU est composé des organisations suivantes :
La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
Le Centre Féminin pour la démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire (CEF-CI)
Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
Le Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI)
La Ligue Ivoirienne des Droits Humains (LIDHO)

- La présentation des quatre (04) matrices qui constituent le draft du rapport à mi-parcours du comité de suivi selon les quatre (04) thématiques prioritaires du Comité de Suivi (Droits Civils et Politiques, Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Droits de la femme et de l'enfant, Droits des groupes vulnérables).
La première présentation (droits civils et politiques) a été faite par M. SADIA Firmin, la seconde (Droits sociaux économiques et culturels) par M. Drissa SOULAMA, la troisième (Droits de la femme et de l'enfant) par Mme YAO Régina et la quatrième matrice (Droits des groupes vulnérables) par Mme KABRAN Micheline.

- Les travaux en ateliers qui ont permis aux organisations participantes, réparties en quatre (04) groupes selon leur thématique d'intervention, de faire des propositions et commentaires sur la base du draft du rapport à mi-parcours élaboré par le Comité de Suivi EPU.
- La session plénière a consisté en la validation des matrices et a été modérée par M. TRAORE Sékou Tidjane A.

- Le mot de fin de la Coordinatrice du Comité de Suivi EPU, Mme Pédan Marthe COULIBALY

L'atelier a vu la participation des représentants de vingt (20) organisations de promotion et de protection des Droits de l'Homme, de la représentante de l'Ambassade de Suisse, Mme Marie Paule TUO.
M. N'GUESSAN Taï a assuré la maitrise de cérémonie de l'activité.

13. Cérémonie de présentation du rapport d'évaluation à mi-parcours des recommandations faites à la Côte d'Ivoire lors de son second passage à l'Examen Périodique Universel (EPU)

SEM Thomas LITSCHER, Ambassadeur de Suisse en Côte d'Ivoire prononçant le mot de bienvenue

Remise officielle du rapport d'évaluation à mi-parcours du Comité de Suivi à M. Achille De N'DJOMOU, Représentant du garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme

Le Jeudi 19 Octobre 2017, le Comité de Suivi EPU (CIDDH, MIDH, CEFCI, LIDHO, CLUB UA-CI) a organisé, avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire, la cérémonie officielle de présentation de son rapport d'évaluation à mi-parcours,

de la mise en œuvre des recommandations faites à la Côte d'Ivoire lors de son passage au second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en Avril 2014.
La cérémonie s'est déroulée à la résidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Suisse en Côte d'Ivoire et a vu la participation de la Primature, du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, des missions diplomatiques, des Institutions Nationales, de la CNDHCI, des organisations de la société civile ainsi que de la presse.
L'objectif général de cette activité était de contribuer au respect des Droits de l'Homme sur la base des recommandations formulées à la Côte d'Ivoire lors de son passage au second cycle de l'EPU en Avril 2014 et de manière spécifique, de :

- Présenter le niveau de progrès de réalisation des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014 sur la base de quatre (04) thèmes prioritaires (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits de la femme et de l'enfant, droits des groupes vulnérables

- Présenter les commentaires et les recommandations du Comité de Suivi pour un meilleur respect des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

Quatre (04) grandes phases ont meublé la cérémonie : Les allocutions ; la présentation de la synthèse du rapport d'évaluation à mi-parcours du Comité de Suivi ; la remise officielle du rapport d'évaluation à mi-parcours ; le mot de fin de SEM l'Ambassadeur de Suisse en Côte d'Ivoire, SEM Thomas LITSCHER.

Remise officielle du rapport d'évaluation à mi-parcours du Comité de Suivi à M. René Okou Légré, Secrétaire Exécutif de la CNDHCI

IV PERSPECTIVES

- Vulgarisation des recommandations faites à la Côte d'Ivoire lors du second cycle
- Monitoring de la mise en œuvre de ces recommandations
- Production du rapport alternatif pour le troisième cycle
- Renforcement des capacités des Défenseurs des Droits de l'Homme sur le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU)

V PARTENAIRES

▪ Partenaires financiers

- Service de Coopération et d'Action Culturelle/ Ambassade de France
- Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (DDH/ONUCI) / Représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH/OHCHR)
- Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH)
- Freedom House / Côte d'Ivoire
- CIVICUS (World Alliance for Citizen Participation/ Alliance Mondiale pour la Participation Citoyenne)
- UPR Info
- Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire

▪ Autres partenaires

- Ministère des Droits de l'Homme
- Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)
- Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH)

V STAFF DU COMITE DE SUIVI

Le staff permanent du Comité de Suivi est constitué de la Coordinatrice, d'un délégué de chacune des organisations membres et d'une personne ressource. (Voir tableau ci-dessous)

NOM ET PRENOMS	FONCTION AU SEIN DU COMITE
COULIBALY PEDAN MARTHE	COORDINATRICE
SADIA FIRMIN	DELEGUE/ CIDDH
N'GUESSAN TAÏ	DELEGUE/ MIDH
YAO REGINA	DELEGUEE/ CEFCI
DRISSA SOULAMA	DELEGUE/ CLUB UA-CI
FLAN Pacôme Anicet	DELEGUE/ LIDHO
TRAORE SEKOU TIDJANE	PERSONNE RESSOURCE

ANNEXES

DECLARATION DU COMITE DE SUIVI DE L'EPU/ COTE D'IVOIRE PRE-SESSION EPU SUR L'EXAMEN DE LA COTE D'IVOIRE, GENEVE, AVRIL 2014

- Vulgarisation des recommandations faites à la Côte d'Ivoire lors du second cycle
- Monitoring de la mise en œuvre de ces recommandations
- Production du rapport alternatif pour le troisième cycle

1- Présentation de l'organisation

Le Comité de suivi de l'EPU (Le Comité) est composé des organisations ivoiriennes de promotion des droits de l'Homme que sont :

- Le Centre Féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'ivoire (CEF-CI)
- La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
- Le Club Union Africaine Côte d'ivoire (Club UA-CI)
- La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)
- Le Mouvement ivoirien des Droits Humains (MIDH)

Il a été mis en place à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU par les pays membres de l'Union du Fleuve Mano (Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone, Guinée), qui s'est tenu à Monrovia en juillet 2012 à l'initiative du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH).
Dans la perspective de l'examen de la Côte d'Ivoire par le Conseil des Droits de l'Homme le 29 avril 2014, le Comité a organisé en août 2013 un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU adressées à la Côte d'Ivoire en 2009. Une trentaine d'organisations de défense et de promotion des droits humains y ont participé. Sur la base de cette évaluation, le Comité a rédigé un rapport alternatif qui a été soumis à l'Haut Commissariat des Droits de l'Homme et qui figure parmi les sources d'informations officielles pour l'EPU.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée

A l'initiative du Ministère de la Justice des droits de l'homme et des libertés publiques des organisations membres du Comité ont pris part à un atelier de rédaction du rapport de l'état en novembre 2013. Manifestement cette consultation n'a pas été participative en ce sens que la plupart des propositions et suggestions des organisations de la société civile n'ont été prises en compte dans le rapport de l'état.

3- Plan de la présentation

Notre présentation est axée sur trois thèmes prioritaires :

1- Droit à la propriété foncière
2- Processus électoral
3- Droits de la femme

- ☑ Violences Basées sur le Genre/MGF
- ☑ Lutte contre les discriminations

4 Présentation

I- Droit à la propriété foncière

A- Suivi du dernier EPU

Lors de l'EPU de décembre 2009, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :
- Accélérer la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural et prendre des dispositions afin de la faire connaitre, mesures essentielles pour régler les différends inter communautaire (Canada) (Rec. 4)

B- Développement depuis le dernier EPU

Au titre des développements positifs, il convient de mentionner l'adoption de la loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine foncier rural. Etant donné que la loi sur le foncier rural de 1998 n'avait pratiquement pas été appliquée, notamment du fait de sa méconnaissance des populations, l'Assemblée Nationale a décidé d'accorder un délai supplémentaire de dix ans pour permettre aux détenteurs de droits coutumiers de les faire valoir en droit positif. La signature par le Président de la République du Décret n° 2013-296 du 2 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages, mérite également d'être saluée, car ce décret d'application de la loi vient combler un vide juridique.qui constituait un obstacle supplémentaire à l'application effective de la loi.
Toutefois, face à la persistance des conflits fonciers, le Comité estime que l'Etat doit prendre des mesures plus vigoureuses pour sensibiliser les populations au dispositif légal en vigueur, et pour éliminer les barrières qui entravent l'accès des populations ivoiriennes, surtout rurales, au titre de propriété foncière. En effet, les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale qui ont pour rôle d'informer et sensibiliser les populations sur la loi relative au domaine foncier rural et d'approuver les demandes de titre de propriété, tardent à être installés. Sur 11000 Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale prévus sur toute l'étendue du territoire, seulement 3000, soit 27%, ont été mis en place. Qui plus est, ces derniers n'ont pas reçu de formation et donc ne sont pas opérationnels.
Outre la méconnaissance de la loi, le coût inhérent à la délimitation des terres constitue une barrière supplémentaire à l'accès à la propriété foncière surtout pour les populations rurales. En effet, l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 du ministre de l'agriculture concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux « géomètres experts », dont le nombre actuellement en Côte d'Ivoire est de 26 seulement. En créant un monopole et à défaut de plafonner les prix, la réglementation en vigueur constitue une barrière au droit à la propriété foncière, car les prix pratiqués par les géomètres experts sont excessifs surtout pour les populations rurales.

A- Recommandations

Au vu de ce qui précède nous suggérons les recommandations suivantes :
- La révision de l'article 1er de l'arrêté n° 34 du 4 juillet 2002 qui concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux géomètres experts, afin de permettre à d'autres corps de métier, qui en ont la capacité, d'intervenir dans la constitution des dossiers de délimitation des biens fonciers ruraux
- L'installation et la formation effective des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale sur toute l'étendue du territoire national, en vue de faire connaître la loi aux populations.

I- Processus électoral

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à L'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :
- Garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections présidentielles afin qu'elles se déroulent correctement et soient crédibles (France) (Rec. 74);
- Intensifier la coopération avec la Commission électorale indépendante en vue de fixer la date définitive des élections présidentielles et veiller à ce que les listes électorales et l'identité des électeurs soient établies de manière adéquate et fiable (Espagne) (Rec.75);
- Finaliser la préparation des élections, déjà reportées à plusieurs reprises, afin qu'elles puissent se tenir rapidement (Luxembourg) (Rec. 76);
- Veiller à ce que tous les citoyens puissent participer à la vie politique sans discrimination (Brésil) (Rec.77).

B- Développement depuis le dernier EPU

Reportées à plusieurs reprises depuis 2005, les élections présidentielles ont pu être organisées dans le cadre du processus de sorite de crise en octobre et novembre 2010, mais elles ont débouché sur une violente crise postélectorale qui selon le bilan l'opération des nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a fait plus de 3000 morts. La prochaine élection présidentielle doit se tenir en octobre 2015.

A 18 mois de ces élections, le Comité note avec préoccupation que les autorités tardent à s'attaquer au chantier de la réforme électorale, une réforme pourtant indispensable pour permettre aux Ivoiriens d'exercer leur droit de vote dans les délais prévus par la Constitution. En effet, conformément aux différents accords de paix signés dans le cadre de la crise ivoirienne, la Commission Electorale Indépendante devait être reformée à l'issue des élections générales de sortie de crise (2010-2011). Dans cette optique la société civile ivoirienne à d'ailleurs élaboré des propositions de reforme.

Faute de Commission Electorale Indépendante légale et légitime, les préparatifs électoraux ne sont pas à l'ordre du jour. Le Comite souligne l'ampleur des tâches à accomplir dans ce domaine, à commencer par la mise à jour de la liste électorale. Loin d'être exhaustive, la liste électorale de 2010 ne comprenait que 70% des électeurs potentiels selon les estimations de l'Institut National de la Statistique. Qui plus est, le contentieux de la liste électorale n'a pas pu être vidé entièrement avant les élections de 2010, et est donc toujours pendant.

C- Recommandations

Au regard de ce qui précède, le Comité recommande de :
- Reformer dans les meilleurs délais la Commission électorale Indépendante en veillant à impliquer dans la réflexion toutes les parties prenantes notamment la société civile Mettre à jour de la liste électorale en veillant à ce que le processus et les conditions d'enrôlement permettent d'aboutir à une liste électorale exhaustive ;
- Investir dans la modernisation de l'Etat civil de sorte à faciliter les mises à jour futures de la liste électorale.

III- Droits de la femme

1. Violences Basées sur le Genre/Mutilations Génitales Féminines

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier examen, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :
- Élaborer, eu égard aux rapports du Secrétaire général, un plan d'action national pour faire face à la prévalence de la violence sexuelle, en particulier envers les filles (Argentine) (Rec. 35);
- Poursuivre les efforts en cours et adopter des mesures et politiques propres à faire cesser et à prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles (Suède) (Rec. 36);
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des forces de sécurité et assurer la poursuite effective des auteurs de violences sexuelles (Autriche) (Rec.38);
- Apporter un soutien adapté aux victimes de violences sexuelles, en particulier sous forme de services de conseil et de refuges sûrs (Autriche) (Rec.45);
- Continuer de s'employer à en finir avec les mutilations génitales féminines, en veillant au respect de la législation et en menant une action de sensibilisation de la population à leurs effets préjudiciables, etc. (Égypte) (Rec.47).

A- Développement depuis le dernier EPU

Au titre des développements positifs, le Comité note les efforts des autorités ivoiriennes dans la lutte contre les mutilations génitales féminine (MGF) et les violences basées sur le genre (VBG), il s'agit notamment de:
- La condamnation de neuf femmes exciseuses dans la région de Hambol, au nord de la Côte d'Ivoire.
- L'adoption du Programme national de lutte contre les VBG.

Toutefois, le Comité est préoccupé par l'ampleur que prend le phénomène des MGF dans les zones Nord et Ouest de la Côte d'Ivoire. A titre illustratif, l'enquête démographique et de Santé à indicateurs multiples (EDS) de 2011-2012 indique que « 38% des femmes âgées de 15 à 45 ans ont été excisées avec un taux supérieur à 70% dans le Nord et le Nord-Ouest, 57% à l'Ouest, 50% au Centre-Nord, 21% au Nord-Est, 20% au Centre-Est et 13% au Centre ».
Par ailleurs, le Comité s'indigne face à la requalification du viol en attentat à la pudeur, au niveau des tribunaux, faute de la tenue des cours d'assises ((juridictions chargées de connaître des crimes dans l'ordre judiciaire ivoirien). Dès lors, les auteurs et/ou coauteurs de viol sont condamnés à des peines dérisoires. La condamnation à deux ans de prison seulement, en août 2013, d'un agent de police jugé coupable de viol d'une fillette de 10 ans dans la commune d'Abobo (Abidjan) illustre de manière patente cette banalisation

Le Comité tient également à relever la problématique du coût du certificat médical attestant de violences sexuelles, car elle conforte l'impunité des perpétrateurs de violences faites aux femmes et nie le droit à la justice pour les victimes. En effet, les victimes de violences sexuelles qui décident de porter plainte doivent être munies d'un certificat médical dont le coût s'élève à 30.000 f CFA (60 $ US), sans lequel les agents de police refusent d'enregistrer la plainte. Sachant qu'en Côte d'Ivoire un habitant sur deux vit en dessous du seuil de pauvreté, c'est à dire avec moins de 450 francs CFA (1 USD) par jour, ce coût demeure prohibitif pour de nombreuses victimes. De l'avis du Comité, ce facteur explique, du moins en partie, le faible taux de plaintes contre les auteurs de viol et violences sexuelles enregistrés dans les commissariats de police en Côte d'Ivoire.

C- Recommandations :

Eu égard à ce qui précède, le Comité recommande de :
- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'excision et sur les sanctions encourues par les exciseuses,
- Subventionner les certificats médicaux attestant aux violences sexuelles afin de permettre aux victimes de porter plainte;
- Réouvrir les cours d'assises.

1. Lutte contre les discriminations

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à L'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :
- S'attaquer à la discrimination contre les enfants en réexaminant et réorientant les politiques et lancer de vastes campagnes d'information de la population visant à prévenir et combattre toutes formes de discrimination, au besoin dans le cadre d'une coopération internationale (Azerbaïdjan) (Rec.27) ;

- Abolir toutes les lois discriminatoires envers les femmes (Luxembourg) (Rec.29);
- Réformer plus avant ses politiques et programmes visant à améliorer la condition des femmes, des filles et des enfants, handicapés compris, et à les protéger contre la violence et les abus sexuels, et renforcer les mesures et mécanismes concernant l'administration de la justice (Nigéria) (Rec.30).

A- Développement depuis le dernier EPU

Le Comité a relevé les efforts du gouvernement ivoirien, s'agissant en particulier de:
- La ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif au droit de la femme en Afrique appelé Protocole de Maputo, Mars 2012 ;
- La loi n° 2013-33 du 25 Janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relatif au mariage, modifiée par la loi n°83-800 du 2 août 1983 et instaurant l'égalité entre l'homme et la femme. Cette loi consacre l'égalité juridique entre l'homme et la femme dans le foyer de sorte que l'homme n'est plus qualifié comme le chef de famille, et en instituant une gestion conjointe du foyer par les deux époux.

Malgré ces développements positifs, le Comité note l'absence de mesures de discriminations positive pour promouvoir la représentation équilibrées des femmes et des hommes, notamment dans le domaine des postes électifs et des instances de décision, tel que préconisé par la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme et par le protocole de Maputo. Ainsi, les femmes sont peu nombreuses, tant dans les instances de décisions que dans les postes électifs. À titre d'exemple, cinq femmes ministres sur les 36 postes ministériels soit 13,89 % ; 25 femmes sur 255 Députés soit 10% ; 10 femmes maires sur 200, soit 5% ; une seule femme présidente de Conseil Régional sur les 31 régions, soit 3%.

A- Recommandations :

A la lumière ce qui précède, le comité recommande :

1- l'Adoption d'une loi sur le quota favorable aux femmes

COMITE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2009
28 BP 642 Abidjan 28, Tél./ Fax : (225) 22 41 53 73
Cél : (225) 07 19 19 79/ 02 40 41 40/ 05 19 24 33/ E-mail: centre_feminin@yahoo.com

RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COTE D'IVOIRE A LA 19è SESSION DE L'EPU / MAI-JUIN 2014

INTRODUCTION

1. A l'initiative du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) (1), un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano s'est tenue à Monrovia (Liberia) en juillet 2012. Au cours de cet atelier, les délégués de la Côte d'Ivoire, issus des organisations des droits de l'homme notamment le CEF-CI (2), la CIDDH (3), le Club UA-CI (4), la LIDHO (5) et le MIDH (6) et du Ministère en charge des Droits de l'Homme, ont décidé dans leur plan d'action de mettre sur pied un Comité de Suivi des recommandations de l'EPU de 2009 (le Comité) (7).

2. Le Comité a décidé, sur le fondement des Résolutions 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du point 5/1 du Conseil des droits de l'Homme, de soumettre un rapport sur le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2009. A cet effet, il a fait un travail d'informations et de formation sur le mécanisme. Ainsi, un atelier d'évaluation des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire, a eu lieu les 28 et 29 août 2013 avec la participation d'organisations de la société civile Ivoirienne, des points focaux des Ministères techniques et de représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire. Cet atelier s'est déroulé avec l'appui de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (DDH/ONUCI), de la Coopération Française et du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (MJDHLP).

3. Dans le cadre de la rédaction de son rapport le Comité a regroupé les recommandations par thème. Elles ont été analysées en tenant compte des priorités déterminées par le Comité et les conclusions des travaux de l'atelier d'évaluation.

I. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

A- Cadre normatif

4. En Côte d'Ivoire, les instruments juridiques qui protègent les droits de l'Homme sont aussi nombreux que diversifiés. Ils relèvent de l'ordre national autant que de l'ordre international.

5. Au plan national, la Constitution du 1er Août 2000 révèle la volonté des pouvoirs publics de faire de la promotion, de la protection et de la défense des droits de l'Homme une priorité. En effet, les vingt-deux premiers articles du titre premier de cette constitution consacrent les droits de l'Homme.

1. Outre la Constitution, de nombreux autres textes législatifs et réglementaires assurent, soit la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et des conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme, soit la protection de ces Droits.

2. Au plan international, la Côte d'Ivoire est partie à la majorité des Conventions Internationales relatives aux droits de l'homme. Toutefois, elle n'en a pas encore ratifié un certain nombre, notamment, la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

B. Le cadre institutionnel

3. La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nombre important d'institutions censées assurer la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Il s'agit du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, du Conseil Constitutionnel, des juridictions statuant en toutes matières, du Grand Médiateur, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), du Conseil National de la Presse (CNP), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) et la Commission Nationale de lutte contre les armes légères et de petit calibre (ComNat ALPC).

4. La nouvelle Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) créée par la loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012 est conforme aux principes de Paris. Elle comprend 22 membres dont 6 ayant voix consultatives (représentants des institutions étatiques) et 16 membres avec voix délibératives parmi lesquels 9 sont issus de la Société civile.

5. Outre les institutions étatiques, il existe un nombre important d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui œuvrent pour la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme et de la démocratie. Malheureusement, celles-ci disposent de peu de moyens et ont subi de nombreuses menaces de mort et agressions dans l'exercice de leur mission au cours de la crise postélectorale. Toutefois, le Conseil des Ministre du 4 septembre 2013 vient d'adopter un projet de loi relative à la promotion, à la protection et à la défense des défenseurs de droits de l'Homme.

II – EVALUATION DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ACCEPTEES EN 2019 PAR L'ETAT

COOPÉRATION AVEC LES ORGANES DE TRAITÉ (Rec. n°25-26)

1. Relativement aux recommandations 25 et 26 qui encouragent l'Etat à soumettre aux organes conventionnels les rapports dus au titre des engagements, le Comité note la soumission de certains rapports (CEDEF le 14 octobre 2011, au Comité des Droits de l'Homme, le 19 mars 2013, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en 2012.

1. Par ailleurs, le Comité note qu'il reste à soumettre les rapports au Comité des Droits, Economiques, Sociaux et Culturels (depuis 1994), au Comité contre la Torture (depuis 1995), au Comité contre les Discriminations Raciales, au Comité des Droits de l'Enfant (depuis 2006) et pour les deux protocoles facultatifs de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifié en septembre 2011.

PROCESSUS DE SORTIE DE CRISE / JUSTICE TRANSITIONNELLE (Rec. n°1-2-3-16-17)

2. Dans le cadre du processus de sortie de crise, le Comité note la mise en place de mécanismes visant à faire la lumière sur les crimes passés et récents et également à poursuivre les auteurs de crimes commis durant la crise post électorale en Côte d'Ivoire. Ces mécanismes sont entre la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR), la Commission Nationale d'Enquête (CNE) et la Cellule Spéciale d'Enquête, (CSE)

3. La CNE a publié son rapport en Août 2012, dans lequel il mentionne des crimes graves, imputés à la fois aux pro-Gbagbo et aux pro-Ouattara. A ce jour, aucune suite judicaire n'est perceptible relativement aux conclusions de ce rapport.

4. La CDVR a été créée le 13 Juillet 2011 et installée officiellement en septembre de la même année, pour un mandat de deux (02) ans, à l'effet de faire la lumière sur des crimes passés et récents. A un mois de la fin de son mandat, les phases d'enquêtes, d'audiences publiques et les consultations nationales n'ont pas encore démarré.

5. La CSE a été mise sur pied pour enquêter et poursuivre les auteurs des crimes commis durant la crise post électorale y compris les crimes graves. Cependant, le Comité note qu'une mutation des juges entraine une instabilité de la CSE et contrarie son efficacité. Un déficit de communication entrainant des difficultés pour les victimes à se faire entendre par les officiers de poursuites judiciaires. A ce jour, près de 99% des personnes poursuivies sont des pro-Gbagbo.

6. Le Comité note enfin que les mesures prises, à ce jour, par le gouvernement bien qu'importantes ne sont pas suffisantes pour une justice transitionnelle réussie.

FONCIER RURAL (Rec. n°4)

En Côte d'Ivoire, le droit de propriété est reconnu à tous les ivoiriens. Dans le cadre du foncier rural, le gouvernement ivoirien a adopté en 1998 la Loi N°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural. Toutefois, dans la pratique cette loi reste méconnue et fait l'objet d'interprétations tendancieuses créant de nombreux conflits. Cette situation de méconnaissance résulte de sa non vulgarisation auprès des populations bénéficiaires. En effet, les directions décentralisées chargées de mettre en œuvre la loi sont sous équipées. De même, les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) institués par décret n'ont aucune connaissance de la loi et ne sont pas installés dans tous les villages. En définitive, le foncier rural continue d'être source de conflit, comme en témoigne le conflit survenu dans le département de Koro

1. (40 km de Touba) dans la région du Bafing. Ce conflit foncier a opposé les populations autochtones à des populations allogènes et allochtones (Burkinabé, Baoulé et Lobi) avec 1.668 ha de plantation détruites, 535 habitations détruites et 3 blessés graves.

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE

(Rec. n°6-7-8-9-10-11-12)

2. Le Comité se félicite de la mise en conformité de la Commission avec les principes de Paris cependant il note des domaines de préoccupations.

3. Relativement aux articles 25, 35 et 38, le budget de la Commission doit être transmis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et Droits de l'Homme avant son inscription au budget de l'Etat; ce qui ne garantit pas l'autonomie et l'indépendance de la Commission comme voulu par les principes.

4. Concernant le mode de désignation des commissaires régionaux, le Comité relève que la Commission centrale ne procède pas à la désignation de ceux-ci mais qu'ils sont nommés par arrêté du garde sceaux sur proposition des préfets de région. Cette situation pourrait entraîner un conflit d'hiérarchie et entacher le bon déroulement de ses activités.

LUTTE CONTRE L'IMPUNITE (Rec. n°32-33-62-70-71)

5. Pour la lutte contre l'impunité l'Etat affirme qu'il s'est engagé à mener une lutte farouche contre l'impunité. Toutefois, le Comité note que plusieurs affrontements ont eu lieu entre des éléments des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et populations locales occasionnant de nombreuses violations des droits de l'homme notamment des pertes en vie humaine ; à ce jour aucune responsabilité n'a été située.

6. Il convient de relever le cas de l'attaque du camp des déplacés de Nahibly près de Duekoue, le 20 Juillet 2012, qui a occasionné plus de huit (08) morts et de nombreux blessés ainsi que la destruction totale de ce camp.

7. Le 12 octobre 2012, un puits contenant six (06) corps a été découvert et les exhumations ont été faites par la justice ivoirienne.

8. Toutes les enquêtes ouvertes sur ces événements n'ont pas connues d'avancées. Pis, les présumés coupables identifies et cites par des témoins et victimes n'ont encore fait l'objet d'aucune poursuite. Au surplus, les ex-commandants de zones accusés de violation des droits de l'homme dans différents rapports n'ont jamais fait l'objet d'inculpation, au contraire, ils sont promus à de hauts postes de responsabilité.

VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE/MGF (Rec. n° 34 à 51)

1. Le Comité note une recrudescence des actes de violences sexuelles, notamment des viols sur mineurs de 2 à 10 ans et les viols en milieux scolaires.

2. La législation ivoirienne considère certes, le viol comme un crime mais nous assistons, en raison de la non-tenue des Assises (juridictions chargées de connaître des crimes), à sa correctionnalisation. Le viol est requalifié en « atteinte à la pudeur » avec des peines dérisoires. En témoigne le cas de viol d'une fillette de 10 ans à Abobo par un agent de police qui à été condamné à 2 ans d'emprisonnement en Août 2013.

3. Il convient de rappeler que des agents de police exigent le certificat médical qui coute 30000 f CFA (soit 60 $ US) avant l'enregistrement de la plainte. Pourtant le certificat médical doit faire preuve de document de conviction à l'enquête à mener après la plainte en vue de la condamnation de l'auteur.

RENFORCEMENT DE LA FAMILLE (Rec. n° 72)

4. Le vote de la loi N° 2013-33 du 25 janvier 2013, portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n° 64-375 du 7 octobre 1964 relatif au mariage, modifié par la loi n° 83-800 du 2 août 1983 et instaurant l'égalité entre l'homme et la femme devrait entrainer la modification de l'ensemble de l'ordonnancement juridique ivoirien. Ce qui à ce jour n'est pas le cas comme en témoigne l'article 391 du code pénal ivoirien (cet article portant sur les éléments constitutifs de l'adultère instaure une différence en faveur de l'homme). Il s'agit aussi de l'arrêté interministériel N°165 MI/MEF du 15 mai 2008 portant fixation des conditions d'établissement et de délivrance du passeport ordinaire en son article 4 alinéa1.

DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME (Rec. n°73)

1. Concernant la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, le Comité note que ceux-ci travaillent dans un environnement difficile qui s'est aggravé pendant la crise postélectorale. Pendant cette période de nombreux militants des droits de l'homme ont, sous les menaces et la pression, été contraint à l'exil.

2. En outre, des sièges d'organes de presse proche du Front Populaire Ivoirien (FPI) ont été pillés et détruits, quand d'autres ont été occupé pendant longtemps. C'est le cas du siège du quotidien « Notre Voie », « Le Temps », « Le Courrier » etc.

3. Par ailleurs l'enquête relative à la disparition du journaliste franco-canadien Guy-André Kieffer n'a toujours pas abouti malgré la collaboration des justices française et ivoirienne depuis le 16 avril 2004.

PROCESSUS ELECTORAL (Rec. n°74 à 77)

1. Le déroulement de l'ensemble du processus électoral qui vient de s'achever a mis à nu la fragilité de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et du cadre législatif qui l'encadre. Il a également mis en exergue la récurrence de la violence et des multiples violations des droits de l'homme qui ont suivi l'élection Présidentielle de 2010, qui selon le bilan officiel a fait plus de 3000 morts.

2. En plus, les élections législatives et locales de décembre 2012 et avril 2013 se sont soldées par la violence et la destruction du matériel électoral dans certaines localités notamment à Treichville, Anyama, Doropo. Cette situation démontre le peu de confiance placée en cette institution qui n'est composée que de représentants de partis politique en violation des standards internationaux et régionaux.

3. Il convient de rappeler que la commission électorale actuelle a été mise en place à la suite de l'accord politique de Pretoria 1 en 2005 dont le mandat devrait prendre fin à l'issue des élections générales (présidentielle et législatives). Ainsi, l'organisation des élections locales par cette Commission constitue une violation du point 9.b de l'accord de Pretoria 1.

DEVELOPPEMENT DURABLE (Rec. n°78-79)

4. En 2000, lors du sommet du Millénaire à New York, 191 pays membres des Nations Unies, dont la Côte d'Ivoire ont adoptés huit (8) objectifs majeurs pour le développement durable. Par ailleurs, à l'issue du sommet tenu en 2010 à New York sur les OMD, plusieurs recommandations ont été faites à l'endroit des Etats dont, la formulation d'un cadre d'accélération des OMD. Le Comité note qu'a ce jour l'Etat de Côte d'Ivoire n'a pas encore formuler ce cadre.

5. En ce qui concerne l'environnement, l'Etat de Côte dans le souci de protéger l'environnement et d'offrir à la population un meilleur cadre de vie, a pris le décret N° 2013-327 portant l'interdiction de la production et de commercialisation des sachets plastiques non biodégradables. Le Comité note que, les solutions de rechange qu'offrent les pouvoirs publics aux sachets plastiques ne sont pas encore bien traitées (sensibilisation, mesures d'accompagnements), de même que les solutions d'accompagnements à la fois pour les consommateurs que pour les industries de la plasturgie.

EDUCATION DE BASE (Rec. n°91-92-93)

En Côte d'Ivoire, il faut noter que le droit à l'éducation fait l'objet de beaucoup d'atteintes. En effet, aucune mesure concrète n'est prise par l'Etat pour rendre l'école obligatoire. De nombreux enfants en âge scolaire ne sont pas scolarisés pendant que d'autres sont retirés du système avant l'âge de 15 ans. Par ailleurs, le taux d'analphabétisme en Côte d'ivoire est très élevé. Il est de 51% selon l'UNESCO avec 70 % de femmes en milieu rural et de 60% en zone urbaine.

1. Le Comité observe, qu'à ce jour, dans les régions du Nord, des enfants sont utilisés dans les champs comme agriculteurs ou comme bouviers tandis que dans le Nord-Ouest, certains sont utilisés comme des enfants « talibés » (. Enfants de 7 à 10 ans inscrits dans les écoles coraniques et qui sont contraints à la mendicité pour le compte des formateurs islamiques.) ; des filles en âge scolaire sont soit contraintes à des mariages précoces, soit utilisées comme domestiques.
A cela, il faut relever la recrudescence du phénomène des élèves enceintes dans beaucoup de région.

2. La gratuité de l'enseignement primaire n'est pas effective. Non seulement la distribution de manuels scolaires se fait tardivement et en nombre insuffisant, mais également des droits d'inscription et autres cotisations, interdits par l'Etat, sont souvent exigés des parents.

3. L'insuffisance des infrastructures scolaires, l'effectif pléthorique d'élèves dans les classes et le nombre réduit d'enseignants conduit à une formation au rabais. Cependant, le recrutement d'enseignants contractuels (avec un salaire inférieur à celui de leurs collègues) loin de satisfaire totalement le besoin en enseignant, crée une situation de frustration, de démotivation.

DECHETS TOXIQUES (Rec. n°87)

4. Depuis le déversement des déchets toxiques, plusieurs étapes de dépollution ont été réalisées par certaines sociétés dont TREDI, elle a concernée 17 sites au niveau de la ville d'Abidjan.

5. A ce jour, aucune étude n'a été publiée et sur la toxicité des produits déversés, et sur le niveau de contamination des sites et de la nappe phréatique. De plus, les recommandations du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, M. Okechukwu Ibeanu, restent pratiquement sans suite.

6. Les victimes attendent toujours d'être prises en charge (médicalement, socialement et financièrement) pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent.

SECURITE

1. Malgré les efforts du gouvernement, la situation sécuritaire demeure préoccupante et constitue un des défis majeurs à relever. Le Comité note que la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) s'est accentuée. En outre, le désarmement même s'il a débuté demeure inachevé car sur 64 000 éléments à désarmer seulement 11 000 auraient été désarmé selon l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR). A côté de ce groupe à désarmer, il y a également les «dozos», des forces parallèles, sont toujours en arme et n'ont jamais fait l'objet de désarmement.

En ce qui concerne la police nationale, organe chargé de la sécurité intérieure, elle n'est pas dotée de l'équipement nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

REFORME LEGISLATIVE (Rec. n°5)

1. La loi sur le mariage a subi une modification comme recommandée. En ce qui concerne la reforme du code pénal ainsi que le code de procédure pénale, il n'ya pas encore eu les reformes souhaitées.

PAUVRETE ET CHOMAGE (Rec. n°13- 80- 81-88-89-90-94)

2. La Côte d'Ivoire, a adopté son Programme National de Développement (PND) en 2012. le principal objectif visé par le gouvernement, et traduit dans le PND, est de ramener le taux de pauvreté de 48,9 % en 2008 à 16% en 2015 ;

3. Le Comité note que l'atteinte de cet objectif est improbable, pire la croissance de ces dernières années ne s'accompagne pas d'une amélioration des conditions de vie des populations, au contraire le taux s'est aggravé ainsi que l'écart de la pauvreté qui s'est accru en milieu rural qu'en milieu urbain avec 75% de femme vivant en dessous du seuil de pauvreté selon le rapport 2013 de la banque mondiale.

VIH /SIDA et SANTE (Rec. n°82 à 86)

4. L'état s'est engagé à lutter contre le VIH/SIDA et les autres maladies (OMD6). Pour ce faire, l'état avec l'aide des partenaires internationaux à mobiliser plusieurs fonds notamment des fonds publics nationaux ainsi que des fonds internationaux comme en témoigne le Round 9 (2010-2015) d'un montant de 33,977 millions d'euros.

5. Toutefois, malgré la mobilisation de ces financements, le Comité note, l'insuffisance de coordination et de suivi évaluation des activités de lutte contre le VIH par le Ministère de la santé et de la lutte contre le Sida. Ainsi, il en résulte l'inaccessibilité géographique et la mauvaise répartition des services de prévention et de prise en charge dans certaines zones (Prévention de la Transmission Mère-Enfant, Conseil Dépistage Volontaire), la rupture fréquente des Combinaison Thérapeutique à base d'Arthémisinine (ACT) à la Pharmacie de la Santé Publique, la difficulté de prise en charge des tuberculeux multi-résistant (TBMR), le coût élevé de la prise en charge des tuberculeux (dépistage, médicament).

6. Il convient de relever aussi que le secteur de la santé connait des difficultés liées à la vétusté des plateaux techniques de même que l'insuffisance et l'inégale répartition du personnel soignant.

REFORME DE LA JUSTICE

1. Le libre et égal accès à la justice est garanti par l'article 20 de la Constitution ivoirienne. Toutefois, le système judiciaire connait des dysfonctionnements liés aux difficultés d'accès des populations à la justice dû à l'éloignement des tribunaux, à la cherté des prestations, ainsi que de la méconnaissance de la loi et des procédures judiciaires. En outre, le système judiciaire est marqué par une insuffisance de moyens logistiques, de magistrats et d'auxiliaires de justice. Ce qui entraine l'inefficacité de l'appareil judiciaire.

2. L'assistance judiciaire prévue par les textes pour palier la cherté des procédures et de permettre l'accès des personnes n'ayant pas les moyens suffisants à la justice est inefficace en raison de sa méconnaissance, sa centralisation au ministère de la justice à Abidjan et de la complexité de la procédure de paiement des frais et émoluments des auxiliaires de justice.

3. A cela, s'ajoutent la corruption et le racket, préjudiciables à la promotion d'un environnement propice aux investissements privés.

4. Il convient de relever le cas des personnes handicapées notamment les sourds-muets, les aveugles dont les spécificités ne sont pas prises en compte par la loi.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (Rec. n°27 à 30)

5. L'Etat a adopté la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), son protocole additionnel ainsi qu'une nouvelle loi sur le mariage abrogeant certaines dispositions discriminatoire.

6. Cependant, le Comité note la non application effective de l'ensemble des dispositions de la CEDEF d'où un faible taux de représentativité des femmes dans les instances de décisions : 05 femmes ministres sur les 36 postes ministériels soit 13,89 % ; 25 femmes sur 255 Députés soit 10% ; 10 femmes maires sur 200 soit 5% ; 01 femme présidente du Conseil Régional sur les 31 régions, soit 3%. Aussi, convient-il de relever une discrimination au sein des partis politiques qui ne proposent pas suffisamment de femmes sur les listes de candidatures des différentes élections et pour les nominations aux postes de responsabilité.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS (Rec. n°97 à 100)

1. Le Comité note que l'Etat n'a pas, à ce jour, mis en place un comité national de suivi des recommandations de l'EPU conformément aux recommandations n° 97, 98, 99 et 100.

III- PRIORITES ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Processus de sortie de crise/justice transitionnelle

- Donner une suite judiciaire aux conclusions du rapport de la commission nationale d'enquête;
- Soustraire du secteur de la sécurité tout auteur ou coauteur de violation des droits de l'homme identifié par la Commission Nationale d'enquête et la Cellule spéciale d'enquête par ailleurs, les juger effectivement.

2. Lutte contre l'impunité

- Faire la lumière sur tous les évènements ayant occasionnés des violations des droits de l'homme, situer les responsabilités et sanctionner les coupables ;
- Prendre les mesures nécessaires pour la tenue régulière des audiences des cours d'assises.

3. Foncier rural

- Installer et former les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale sur toute l'étendue du territoire national en vue de vulgariser la loi ;
- Prendre une décision autorisant les agents du Ministère de l'agriculture notamment les agents fonciers à procéder à la pause des bornes lors de la procédure de délimitation des parcelles.

4. Violences Basées sur le Genre/MGF

- Subventionner les certificats médicaux relatifs aux violences sexuelles afin de permettre aux victimes de pouvoir facilement porter plainte.
- Organiser des campagnes de sensibilisation accrue sur les méfaits de l'excision et réinsérer les exciseuses et mettre sur pied un comité de contrôle et de suivi rattaché au Ministère de la Femme dans le but de dissuader les auteurs de ces pratiques néfastes.

5. Justice

- Construire de nouveaux tribunaux, renforcer les capacités des acteurs de la justice, recruter et former de nouveaux juges.
- vulgariser et décentraliser le service d'assistance judiciaire tout en simplifiant les procédures d'accès et de paiement des émoluments et frais des auxiliaires de justice ;

6. Renforcer la famille

- Procéder à l'harmonisation de l'ensemble de l'ordonnancement juridique ivoirien
- Procéder à une large vulgarisation de la loi sur le mariage.

7. Défenseur des droits de l'homme

- Adopter une loi en vue de la promotion, de la protection et de la défense des Défenseurs des Droits de l'Homme

1. Processus électoral

- Entreprendre la reforme du code électoral en vue de garantir des élections libres et équitable ;
- Procéder à la reforme de la commission Electorale Indépendante conformément aux standards internationaux et régionaux.

2. Développement durable

- Formuler un cadre national d'accélération des OMD;
- Sensibiliser la population sur le décret portant l'interdiction de la production et de commercialisation des sachets plastiques non biodégradables ;
- Imposer aux industries de la plasturgie des unités de recyclage des sachets plastiques et appliquer la loi sur le pollueur payeur.

3. Education de base

- Rendre obligatoire la scolarisation des enfants notamment celle de la petite fille;
- Veillez au respect de la gratuité de la scolarisation.

4. Déchets toxiques

- Procéder au déplacement des déchets et à la dépollution de tous les sites contaminés;
- Procéder à une prise en charge médicale effective des victimes;
- Diligenter une enquête en vue de faire la lumière sur la gestion des fonds alloués à l'indemnisation des victimes.

5. Sécurité

- Procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion effective des ex-combattants et collecter les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC);
- Identifier et désarmer tous les « dozos » et les ramener dans leur zone d'origine.

6. Chômage et pauvreté

- Apporter un appui aux femmes et aux jeunes par l'octroi de microcrédits;
- Augmenter le prix payé effectivement aux produits agricoles;
- Créer un filet de sécurité sociale.

7. Santé

- Rapprocher les services de prévention et de prise en charge des populations (PTME, CDV)
- Approvisionner régulièrement en ACT les PSP en vue de réduite la fréquence des ruptures ;
- Rendre gratuit certains services dans le secteur de la santé pour une meilleure accessibilité des femmes et enfants aux services de santé et aux soins ;
- Renouveler les plateaux techniques et déployer équitablement sur toute l'étendue du territoire nationale le personnel de santé.

1. Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

- Amender la Loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attribution et fonctionnement afin d'assurer l'autonomie financière de la CNDHCI.

2. Lutte contre les discriminations

- Mettre en œuvre les observations finales issues de l'examen de la Côte d'Ivoire du 14 octobre 2011 par le Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes ;
- Renforcer l'accès des femmes à des postes de décisions en adoptant une loi sur la parité.

3. Suivi des recommandations
- Mettre en place un comité national de suivi des recommandations de l'EPU avec toutes les parties prenantes au mécanisme (Etat, ONG de Droits de l'Homme et CNDHCI).

CONCLUSION

Par la production du présent rapport, le Comité de suivi des recommandations de l'EPU 2009 voudrait conformément aux Résolutions 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme apporter sa contribution à l'EPU de Mai 2014 en vue d'un meilleur respect des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

NOTES

1. Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH/ ISHR) basé à Genève (SUISSE).

2. Centre Féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEF-CI) ONG féminine ivoirienne de promotion des droits de la femme et de la démocratie créée le 20 Janvier 2003.

3. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH) créée le 1er Septembre 2004 et composée de douze (12) ONG de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme.

4. Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI) organisation ivoirienne de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme créée le 10 Avril 1998.

5. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) organisation ivoirienne de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme créée le 21 Mars 1987.

6. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) organisation ivoirienne de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme créée le 08 Octobre 2000.

7. Le Comité de suivi des recommandations de l'EPU 2009 (Le Comité) composé du CEF-CI, de la CIDDH, du Club UA-CI, de la LIDHO et du MIDH a été mis en place à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano qui s'est tenue à Monrovia (Liberia) en juillet 2012 à l'initiative du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH).

SUIVI DU PLAIDOYER DU COMITE DE SUIVI / EPU 2014

N° MISSIONS DIPLOMATIQUES	RECOMMANDATIONS RETENUES CONFORMEMENT AU PLAIDOYER DU COMITE
ALGERIE	◤ Continuer la mise en œuvre de la stratégie nationale encourageant les femmes à défendre (signifier) les élections et les positions (postes) élues, continuer les efforts de se battre contre la violence contre des femmes y compris la sensibilisation sur le combat contre la mutilation génitale féminine ◤ Faire tous ses efforts pour supprimer complètement les formes de discrimination contre des femmes
BURUNDI	Accélérer le processus d'identification d'ordre discriminatoire contre les femmes
PARAGUAY	Accélérer le processus d'identification de dispositions discriminatoires contre les femmes
BANGLADESH	Continuer son combat contre la discrimination à l'égard des femmes
EGYPTE	Renforcer des mesures pour étendre l'accès des femmes au titre foncier, leur accorder des micro- finances et micro- crédits à des taux d'intérêt bas
SOUDAN	Doubler les efforts d'améliorer (augmenter) le désir des femmes de jouir de leurs droits légitimes et de les protéger de toutes formes de violations
BRESIL	Prendre toutes les mesures nécessaires pour plus promouvoir les droits des femmes et des filles concernant la suppression de toutes les lois discriminatoires qui mettent en œuvre l'action nationale de combattre la violence sexuelle et la mutilation génitale féminine
SIERRA LEONE	Renforcer les mécanismes qui facilitent l'accès à la justice pour les victimes d'atrocités incluant la violence
PORTUGAL	Renforcer le pouvoir judiciaire et les corps de police pour la prévention contre les cas de violence sexuelle, en particulier pour l'augmentation du nombre de femmes et leur visibilité dans le système judiciaire et la police

HONGRIE	◤ Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les conséquences nuisibles de la mutilation génitale féminine et traduire tous les praticiens d'excision en justice en facilitant le dépôt de plaintes des victimes de violence sexuelle, assigner des femmes (des officiers) aux commissariats de police et subventionner le certificat médical pour de telles violences ◤ Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice aux victimes de violence sexuelle, comme établir des certificats médicaux nécessaires pour enregistrer les plaintes contre toute violence sexuelle
MACEDOINE	Faciliter l'accès à l'aide légale et assurer la compensation/rémunération pour les victimes, les victimes particulièrement féminines de violence sexuelle
ARGENTINE	Garantir aux femmes l'accès effectif aux tribunaux et renforcer l'aide et l'assistance aux victimes
ISRAEL	Développer une assurance tous-risques à viser et à renforcer dans le système judiciaire, se concentrant sur l'accès efficace à la justice pour des femmes
BELGIQUE	Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle, comme en délivrant les certificats médicaux nécessaires de loger des plaintes de la violence sexuelle
BURKINA FASO	◤ Améliorer l'accès à l'aide légale et assurer la compensation/rémunération pour des victimes, les victimes particulièrement féminines de violence sexuelle ◤ Donner la priorité de la décision de conflits liés à la propriété foncière
ESPAGNE	Améliorer des mécanismes administratifs et juridiques locaux pour récupérer des terres dans le temps possible le plus court
REPUBLIQUE TCHEQUE	Adopter des mesures pour assurer et mener la campagne avant les élections présidentielles 2015, accorder l'accès de représentants d'opposition à tous les médias contrôlés par l'État et promouvoir le travail de tous les journalistes
GHANA	Sensibiliser sur tout de la position des questions (publications) de réforme électorales pour garantir des élections libres et justes en 2015

INDONESIE	Penser à la création de conditions favorables à la tenue paisible et démocratiquement crédible des élections présidentielles 2015, en particulier en convoquant un processus d'inscription sur les listes électorales solide reformant au besoin la Commission Electorale Indépendante
PALESTINE	Poursuivre les efforts d'améliorer les conditions de vie des femmes, notamment par des mesures qui visent à encourager les femmes à promouvoir leur accession aux postes électifs et chercher des nominations aux postes publics, aussi bien que par des mesures qui visent à faciliter l'accès de femme pour créditer, aboutir à la Sécurité Sociale de base Poursuivre les efforts de combattre la violence contre des femmes, notamment en intensifiant des campagnes de sensibilisation du respect de droits de la femme
SLOVENIE	Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'aide aux victimes, y compris la santé et l'aide psychosociale, aux victimes de violence sexuelle et le viol, aussi en fournissant des certificats médicaux gratuits, pour la plupart des victimes le document non accessible est considéré crucial au cours de n'importe quelles enquêtes poursuivies
ESPAGNE	Enlever n'importe quelle obstruction de droit de la justice pour les victimes de violence sexuelle et leur fournir des traitements effectifs
TOGO	Continuer efficacement le combat contre la mutilation génitale féminine
BOLIVIE	Continuer les efforts de sensibiliser les fonctionnaires sur le respect de droits de la femme, en particulier la lutte contre la mutilation génitale féminine
ITALIE	Accroitre les efforts par des mesures d'ensemble et ciblées, particulièrement dans l'éducation, pour éliminer des pratiques nuisibles traditionnelles, tels que les MGF et le mariage forcé.
RUSSIE	Adopter une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et assurer la participation égale des femmes dans la vie politique et sociale
AUSTRALIE	Allouer des ressources plus importantes à la lutte contre la violence sexuelle et aux poursuites judiciaires de auteurs de crimes
SUEDE	Continuer les efforts en cours et adopter des mesures effectives et des politiques pour éradiquer et empêcher la violence sexuelle contre les femmes et les filles, comme recommandé précédemment en 2009
IRLANDE	Entreprendre une conscience légale et culturelle complète augmentant la campagne sur la violence sexuelle et basée sur le sexe incluant des questions comme le viol, le mariage forcé, la mutilation génitale féminine et la violence familiale

Les coupures de presse

Fraternité Matin
Jeudi 29 août 2013 / N°14 624 / www.fratmat.info / FratMat Mobile #129# (Orange CI) Prix: 200 F • Cedeao : 300 fcfa • France: 1,10 €

Droits de l'homme

Des organisations évaluent la situation en Côte d'Ivoire

Les locaux du Cerap, sis à Cocody, abritent, depuis hier, un atelier-bilan initié par le comité de suivi des recommandations de l'Examen périodique universel (Epu) 2009.

Evaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire, à l'issue de son Examen périodique universel (Epu) de 2009. C'est l'objectif général d'un atelier de deux jours qui se tient, depuis hier, au Cerap, à Cocody. C'est une initiative du comité de suivi des recommandations dudit examen, composé de cinq organisations de droits de l'homme. A savoir le Centre féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (Cef-CI), le Mouvement ivoirien des droits humains (Midh), le Club unesco africaine de Côte d'Ivoire (Club UA-CI), la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (Lidho) et la Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains (Ciddh).Hier, au cours de la cérémonie d'ouverture, la présidente du Cef-CI, Coulibaly Pédua Marthe, a, au nom du comité d'organisation, indiqué qu'il s'agira, au cours des travaux, de présenter les recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire, à la communauté des défenseurs des droits de l'homme (ministères techniques et société civile). Mais aussi, d'identifier les recommandations mises en œuvre par l'Etat de Côte d'Ivoire. Et de définir une stratégie de suivi des recommandations de l'Epu, non mises en œuvre. Prennent part aux travaux, une trentaine d'Ong ivoiriennes de promotion des droits de l'homme, des représentants de la Commission nationale des droits de l'homme (Cndhci), ainsi qu'une quinzaine de points focaux pour les droits de l'homme au sein de différents ministères techniques.

Pour sa part, Siaka Fofana, conseiller du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'homme et des Libertés publiques, a assuré que la Côte d'Ivoire, en s'engageant dans l'Epu entend faire du respect des droits de l'homme, une réalité tangible en Côte d'Ivoire.

L'ambassade de France et l'Onuci, toutes deux partenaires financiers dans le cadre du suivi des recommandations de l'Epu étaient représentées à la cérémonie, respectivement, par Christian Oquet, le conseiller de coopération et d'action culturelle de ladite ambassade et Mme Saoudatou Foussénі-Moussa, chargé des droits de l'homme à la division des droits de l'homme de l'Onuci. Tous deux ont exprimé la joie de leurs structures respectives, de s'associer à la thématique des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Car, dira le représentant de l'ambassade de France, il ne peut avoir de développement sans le respect des droits de l'homme.

CASIMIR DJÉZOU

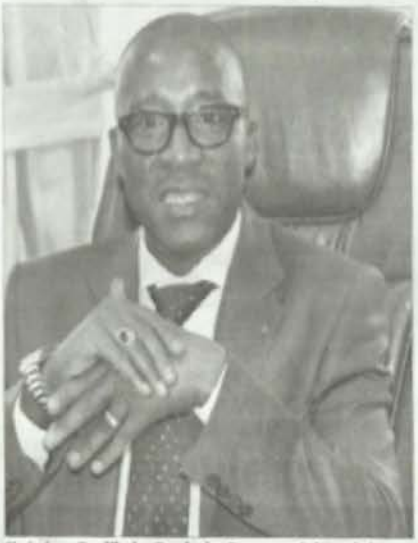

Gnénéma Coulibaly, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits de l'homme et des Libertés publiques.

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

ONUCI

UNITED NATIONS
United nations Operation in Côte d'Ivoire

DECLARATION D'INTÉRÊT

La Mission des Nations Unies en Côte D'Ivoire est à la recherche de sociétés légalement constituées pour la fourniture et la livraison de Sable fin de construction, de graviers granite et de terre latéritique pour tous les sites de l'ONUCI à travers la Côte d'Ivoire.

Les sociétés retenues devront **obligatoirement** répondre aux dispositions minimales suivantes pour chaque type de matériaux à livrer :

1. Enregistrement obligatoire sur le site UNGM et communication

le jour Plus
POUR PLUS D'INFORMATION
N° 2820 Vendredi 30 Août 2013 - Côte d'Ivoire: 200f CFA - Zone UEMOA: 300 / www.lejourplus.com

Recommandations de l'Epu 2009 acceptées par la Côte d'Ivoire

Les 108 recommandations passées au scanner

Le comité de suivi des recommandations de l'Examen périodique Universel (Epu) de 2009 composé du Cefci, de la Lidho, du club Ua-Ci, du Midh et de la Ciddh en collaboration avec le ministère de la Justice , des droits de l'Homme et des libertés publiques a organisé les 28 et 29 août dernier au Cerap de Cocody-Abidjan un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'Epu. L'objectif général de cet atelier est d'évaluer le niveau de mise en œuvre des 108 recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire. Selon la présidente du comité d'Organisation, Marthe Coulibaly, il s'agissait de présenter les recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire à la communauté des défenseurs des droits de l'Hommes (ministères techniques, société civile (ong), Cndhci sur les recommandations issues de l'Epu de la Côte d'ivoire ; d'identifier les recommandations mises en œuvre par l'Etat de Côte d'Ivoire et de définir une stratégie de suivie des recommandations de l'Epu non mises en œuvre et pour le second cycle de l'Epu. Le représentant de l'ambassade de France a salué cette rencontre de par son importance « pour un pays comme la Côte d'Ivoire qui sort de crise où les droits de l'Homme ont été malmenés ». Par ailleurs, à en croire le diplomate, il ne peut avoir de développement économique et social sans respect des droits de l'Homme. Le représentant du Garde des sceaux, Siaka Fofana, a indiqué toute la disponibilité du ministre Gnenema d'enrichir le débat sur la question. Cette rencontre a vu la participation de 32 organisations non gouvernementales ivoiriennes de promotion des droits de l'Homme, de 15 points focaux droits de l'Homme des ministères techniques et de trois représentants de la Commission nationale des droits de l'Homme(Cnbdhci).

L'Examen périodique Universel est un nouveau mécanisme du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies en vertu duquel le Conseil examine, chaque quatre ans et demie, le respect, par les 193 Etats membres des Nations Unies, de leurs obligations et de leurs engagements en matière des droits humains. Il permet la participation de plusieurs parties prenantes (l'Etat examiné, les autres Etats, le Haut commissariat aux droits de l'Homme, les organisations internationales de droits de l'Homme, les institutions nationales des droits de l'Homme et les organisations Non gouvernementales). La Côte d'Ivoire a été examinée en décembre 2009 à travers la présentation d'un rapport . Après cet examen, des recommandations ont été faites dont 108 ont été acceptées par la Côte d'Ivoire.

A.T.

L'EXPRESSION
TIDIE
générales- N°1214 du Vendredi 30 Août 2013 - Prix : 200

Droits de l'Homme/ EPU

> Par Ronel Essis

Les Ong de défense des droits de l'Homme préparent activement l'Examen périodique universel (Epu) de 2014.

La société civile veille au grain

Avec le vote des lois, le président Ouattara est en train d'appliquer les recommandations de l'Epu. Ph: DR

En décembre 2009, la Côte d'Ivoire a pris des engagements au cours de l'Examen périodique universel (Epu) tenu devant le Conseil des droits de l'Homme de l'Onu. Avant le prochain examen prévu en avril-mai 2014, la société civile a organisé hier à Cocody un atelier pour évaluer le niveau d'exécution des recommandations faites par les Nations Unies à l'Etat ivoirien en matière de respect des droits de l'homme. Pour Coulibaly Marthe Pedan du Centre féminin pour la démocratie et les droits humains (Cefci), cette rencontre est une contribution des Ong à l'application des engagements pris par l'Etat devant la communauté internationale. Selon elle, le gouvernement a accepté 102 recommandations à exécuter avant le prochain Epu. « Avant l'examen de la Côte d'Ivoire pour le prochain cycle en 2014, il est nécessaire qu'une évaluation des recommandations de l'examen de 2009 soit faite avec l'implication des différentes parties prenantes. C'est en cela que le présent atelier trouve tout son sens et sa pertinence », a-t-elle expliqué. Selon Coulibaly Marthe, le conclave vise plusieurs objectifs : vulgariser les recommandations acceptées de plein gré par l'Etat Ivoirien auprès de la communauté des défenseurs des droits de l'homme, mettre en place une stratégie commune afin de présenter un bon dossier l'an prochain. Siaka Fofana, conseiller du ministre de la Justice, a rassuré ses hôtes sur l'engagement de l'Etat à honorer ses engagements. Cette initiative a été saluée par l'ambassade de France représenté par Christian Ocquet qui a promis le soutien de son pays au projet. Mme Saoudatou Fousseni de la division des droits de l'homme a exprimé sa joie de voir la société civile jouer son rôle de « gardien » dans l'application de l'Epu. Cette rencontre a été organisée par le Cefci, la Lidho, le Midh, le Club Union africaine, le Ciddh ■

notre voie
www.notrevoie.com
notre métier : informer
200 FCFA
notre voie n° 4507 du lundi 2 septembre 2013 - 16ème année

Droits de l'Homme
La société civile évalue les progrès

Les organisations de la société civile impliquées dans la défense des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ont passé en revue durant deux jours, la mise en œuvre des engagements pris par la Côte d'Ivoire lors du conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en décembre 2009. Cette année là, la Côte d'Ivoire dont la situation a été examinée selon le mécanisme de l'examen périodique universel (EPU), s'était engagée à respecter 108 engagements en matière des droits de l'homme. C'est pour évaluer la mise en œuvre effective de ces engagements que le comité de suivi des recommandations de l'EPU 2009 composé de la CEF-CI, la LIDHO, du Club UA-CI et de la CIDDH, a organisé un atelier d'évaluation au Cerap à Cocody les 28 et 29 août derniers. Selon Mme Saoudatou Fousseni, de la division Droits de l'Homme de l'Onuci, « depuis la validation des 108 recommandations par la Côte d'Ivoire, l'Onuci a un regard particulier sur la Côte d'Ivoire ».

Coulibaly Zié Oum...

L'inter
NADY RAYESS
N°4577 DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2013 - 200F. - HTTP : WWW.LINFODROME.COM

GESTION DU POUVOIR

La société civile évalue les droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

Un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel de la Côte d'Ivoire du 3 décembre 2009, a été organisé les mercredi 28 et jeudi 29 août 2013, à Cocody. Cet atelier d'évaluation de deux (02) jours est une initiative des organisations de promotion des droits de l'homme que sont : le CEFCI, la LIDHO, le Club UA-CI, le MIDH et la CIDDH avec l'appui technique du ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques. Cette initiative fait suite à la volonté de ces organisations de promotion des droits de l'Homme et du ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques d'aider la Côte d'Ivoire à se conformer aux mécanismes internationaux dont l'Examen périodique universel. En effet, lors du premier cycle de l'EPU, la Côte d'Ivoire a été examinée en décembre 2009 à travers la présentation d'un rapport. Après cet examen, plusieurs recommandations ont été faites à la Côte d'Ivoire, dont 108 ont été acceptées. La mise en œuvre de ces recommandations, comme l'exige le mécanisme de l'EPU, doit faire l'objet de suivi par l'État, les ONG et la Commission nationale des droits de l'Homme de

La société civile a évalué la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (Ph DR)

Côte d'Ivoire (CNDHCI). Aussi, avant l'examen de la Côte d'Ivoire pour le second cycle en 2014, il est nécessaire qu'une évaluation des recommandations de l'examen de 2009 soit faite avec l'implication des différentes parties prenantes. C'est en cela que l'atelier organisé trouve tout son sens et sa pertinence. L'objectif principal de cet atelier était d'évaluer le niveau de mise en œuvre des 108 recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire. Il s'agissait d'informer la communauté des défenseurs des droits de l'Homme (les organisations de promotion des droits de l'Homme, la CNDHCI et les points focaux droits de l'Homme des ministères techniques) sur les recommandations issues de l'EPU de la Côte d'Ivoire ; d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU 2009 de la Côte d'Ivoire ; de mettre en place une stratégie de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU pour le second cycle prévu en avril - mai 2014. Une trentaine d'ONG ivoiriennes de promotion des droits de l'Homme, des représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI) et les points focaux Droits de l'Homme des ministères techniques ont pris part à cette importante activité.

Y.D

Ni proche de celui-ci...
Journal satirique...
L'Éléphant déchaîné
...p
N°187 du vendredi 6 au lundi 9 septembre 2013 / 2ème année / www.lelephantdechaine.net

Examen périodique universel/ Droits de l'homme

Comment évoluent les recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire ?

Le comité de suivi de l'Examen périodique universel (EPU) 2009 s'est réuni en atelier d'évaluation pour la mise en œuvre des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire, du 28/8 au 30/8 au Centre de Recherche et d'Action pour la paix (CERAP) de Cocody.

Cet atelier, selon le comité d'organisation présidé par Mme Coulibaly Pédan Marthe, s'inscrivait dans le cadre d'un projet d'implication des organisations non gouvernementales ivoiriennes dans le suivi de l'application des recommandations de l'EPU 2009. Il bénéficie du soutien financier du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et de la division des droits de l'hommes de l'ONUCI. *« L'EPU est en fait, un nouveau mécanisme du conseil des droits de l'homme des Nations unies en vertu duquel le Conseil examine, chaque 4 ans et demi, le respect, par les 193 Etats membres des Nations unies de leurs obligations et de leurs engagements en matières de droits humains. La Côte d'Ivoire a été examinée en décembre 2009 à travers la présentation d'un rapport. Après cet examen, des recommandations ont été faites dont 108 ont été acceptées par la Côte d'Ivoire »*, note Marthe Pedan. Avant donc que la Côte d'Ivoire ne se soumette à un autre examen en 2014, il est nécessaire qu'une évaluation des recommandations soit faite. Cet atelier qui réunit plusieurs ONG de promotion des droits de l'homme, des représentants de la commission nationale des droits de l'homme et des points focaux des droits de l'homme des ministères techniques, devra permettre aux participants de mieux connaître et d'identifier les 108 recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire afin de trouver une stratégie de suivi de leur mise en œuvre.

MIREILLE APPINI

L'INTELLIGENT D'ABIDJAN

e quotidien indépendant dont vous avez rêvé - N° 2909- Du Samedi 7 au Dimanche 8 Septembre 2013 - Prix : 200 Fcfa

2005 2006

Droits de l'Homme / Application de l'EPU par la Côte d'Ivoire

O.G

La société civile exige la révision de la ration alimentaire à 1000 F CFA

LE COMITÉ DE SUIVI des recommandations de l'Examen périodique Universel (Epu) de 2009 qui regroupe en son sein 32 organisations de la société civile ivoirienne dont le Cefci, la Lidho, le club Ua-Ci, le Midh et la Ciddh s'est réuni du jeudi 28 au vendredi 29 août 2013 au Cerap de Cocody-Abidjan. Il a été passé en revue les acquis en matière d'application des cent huit (108) recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire à l'EPU 2009. Au terme des travaux, les participants, ont reconnu les efforts effectués par la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre des recommandations. Toutefois, ils ont noté que des efforts restent à faire. Au titre de l'éducation aux droits humains, ils ont appelé à l'accélération de la formation des enseignants de l'EDHC ; à la dotation budgétaire suffisante pour la production et la diffusion du matériel didactique et pédagogique ; au développement des politiques de protection des droits des enfants en particulier les enfants handicapés et les orphelins ainsi qu'à la hausse de la dotation budgétaire pour les programmes concernant en particulier les enfants handicapés et les orphelins. Sur ce même volet, ils appellent à la révision à la hausse de la ration alimentaire journalière pour

Le Cefci attend beaucoup du respect des engagements pris par la Côte d'Ivoire au titre de l'EPU

les prisonniers qui doit passer de 420 frs à 1000 F CFA par jour conformément aux standards internationaux et à la construction de nouvelles prisons en améliorant le caractère spécial des compartiments. Au nom du Garde des Sceaux, ministre de la Justice qu'il représentait à la clôture du séminaire, M. Siaka Fofana, a promis que les recommandations seront examinées avec « diligence » par le gouvernement pour respecter son engagement à travers l'acceptation des 108 recommandations de l'EPU. Au titre du processus de sortie de crise et de la réconciliation, ils ont relevé la nécessité d'actualiser le rapport en y intégrant la création de l'Autorité de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (ADDR) en remplacement du PNRC ; la reforme de la CEI avant les prochaines élections générales ; la création du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) ; le retour de certains officiers et sous-officiers exilés et le dégel des avoirs des personnalités de l'ancien régime. Concernant le foncier rural, le comité de suivi de l'EPU a sollicité du gouvernement la vulgarisation de la nouvelle disposition de la loi modifiant celle de 2004 sur le foncier rural en mettant un accent sur la sensibilisation des populations et la baisse du coût du titre foncier. Au titre de la lutte contre la pauvreté, le séminaire a plaidé pour la réorientation des actions déjà initiées par l'Etat en vue de créer un cadre de concertation entre les parties prenantes et la gratuité de l'école primaire.

LE NOUVEAU Réveil
LE JOURNAL DE CHOIX DES IVOIRIENS
N°3485 • 12e année • Jeudi 12 Septembre 2013 • PRIX: 200F

Normes internationales en matière de droits de l'Homme

L'Etat et plusieurs organismes se mettent à niveau

Suite à la volonté des organisations de promotion des droits de l'Homme et du ministère de la Justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, d'aider la Côte d'Ivoire à se conformer aux mécanismes internationaux en matière de droit de l'homme, dont l'Examen périodique universel (Epu), s'est tenu en 2009, le premier cycle Epu à la suite duquel, plusieurs recommandations ont été faites à la Côte d'Ivoire dont 108 ont été admises. La mise en œuvre de ses recommandations, comme l'exige le mécanisme de l'Epu, doit faire l'objet de suivi par l'Etat, les Organisations non gouvernementales et la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (Cndhci). C'est dans cette optique que s'est tenu du 28 au 29 août dernier au Cerap de Cocody, un atelier de validations des recommandations issues de l'Epu de 2009. Et ce avant l'examen de la Côte d'Ivoire pour le second cycle prévu en 2014. Cette rencontre a été l'occasion pour Saoudatou Fousseni, Représentante du Chef de la Division des Droits de l'Homme de l'Onuci, M. Christian Oquet (Conseiller d'Action culturelle/ Ambassade de France) et M. Siaka Fofana, conseiller technique du garde des Sceaux, ministre de la Justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, ont chacun salué la tenue dudit atelier, qui tombe à point nommé dans la situation actuelle du pays qui a traversé une grave crise où la question des droits de l'homme a été longtemps au centre des débats. Chaque organisation a été appelé à faire sienne les recommandations pour être plus efficace sur le terrain. Cet atelier qui s'est déroulé sous l'initiative des organisations de promotion des droits de l'homme que sont : le Cefci, la Lidho, le club Ua-ci, le Midh et la Ciddh avec l'appui technique du ministère de la Justice, des droits de l'homme et des libertés publiques ainsi que l'appui financier de l'Ambassade de France à travers le service de coopération et d'action culturelle. Il était donc question d'informer la communauté des défenseurs des droits de l'homme sur les recommandations issues de l'Epu de la Côte d'Ivoire et d'évaluer le niveau de mise en œuvre desdites recommandations et mettre en place une stratégie de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Epu pour le second cycle prévu en Avril - Mai 2014. Plusieurs organismes ont pris part aux travaux.

J.P.

Parution presse en ligne

Newsivoire : http://www.newsivoire.com/societe/item/2760-cinq-ong-des-droits-humains-mettent-en-place-une-strat%C3%A9gie-de-mise-en-%C5%93uvre-des-recommandations

Abidjan.net : http://news.abidjan.net/h/470729.html

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI DE L'EPU PRISES EN COMPTE LORS DU SECOND CYCLE EN 2014

QUELQUES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CÔTE D'IVOIRE	RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	
127.45 Renforcer les activités de la Commission nationale des droits de l'homme et garantir sa conformité avec les Principes de Paris (France); 127.46Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris	Amender la Loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attribution et fonctionnement afin d'assurer l'autonomie financière de la CNDHCI
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE/MGF	
127.56 Mener une vaste campagne juridique et culturelle de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'à des questions comme le viol, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et la violence au foyer (Irlande); 127.57 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation au respect des droits des femmes (État de Palestine); 127.59 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par un travail de sensibilisation à la lutte contre les mutilations génitales féminines (Algérie); 127.60 Affecter davantage de ressources à la lutte contre la violence sexuelle pour les poursuites à l'encontre des auteurs (Australie); 127.61Faciliter le dépôt de plaintes par les victimes de violences sexuelles en plaçant des femmes (officiers de police) dans des commissariats et prendre en charge le coût des certificats médicaux attestant de cette violence (Hongrie);	- Subventionner les certificats médicaux relatifs aux violences sexuelles afin de permettre aux victimes de pouvoir facilement porter plainte. - Organiser des campagnes de sensibilisation accrue sur les méfaits de l'excision et réinsérer les exciseuses et mettre sur pied un comité de contrôle et de suivi rattaché au Ministère de la Femme dans le but de dissuader les auteurs de ces pratiques néfastes.

PROCESSUS DE SORTIE DE CRISE/JUSTICE TRANSITIONNELLE

127.85 Mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale d'enquête pour faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme de toutes les parties rendent compte dès que possible de leurs actes (Canada); 127.134 Renforcer les efforts et mener des enquêtes et des poursuites crédibles concernant des membres des deux parties au conflit postélectoral, notamment les forces de sécurité, de façon à contribuer à mettre fin à l'impunité (Slovénie); 127.137 Mettre en œuvre le rapport de la Commission nationale d'enquête et les engagements pris pour ce qui est de lutter contre l'impunité, en poursuivant les auteurs présumés des violations des droits de l'homme commises au cours de la crise postélectorale quelle que soit leur appartenance politique (France);	- Donner une suite judiciaire aux conclusions du rapport de la commission nationale d'enquête;

PROCESSUS ÉLECTORAL

127.148 Faire tout son possible pour créer des conditions propices à la tenue pacifique et démocratique des élections présidentielles de 2015, notamment en organisant un processus d'enregistrement des électeurs efficace, moyennant si nécessaire une réforme de la Commission électorale (Indonésie);	- Entreprendre la reforme du code électoral en vue de garantir des élections libres et équitable; - Procéder à la reforme de la commissionElectorale Indépendante conformémentaux standards internationaux et régionaux.

SECURITE

127.143 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, ainsi que les Dozos, en renforçant la surveillance exercée sur leurs opérations par les autorités, en enquêtant sur les allégations crédibles et en poursuivant les responsables, le cas échéant (États-Unis d'Amérique);	- Identifier et désarmer tous les « dozos » et les ramener dans leur zone d'origine.

FONCIER RURAL

127.145 Accorder la priorité au règlement de différends liés au régime foncier (Burkina Faso)	Installer et former les comités villageois de gestion foncière rurale sur toute l'étendue du territoire national en vue de vulgariser la loi Prendre une décision autorisant les agents du ministère de l'agriculture notamment les agents fonciers à procéder à la pose des bornes lors de la procédure de délimitation des parcelles.

NOUS CONTACTER

- Personne contact : Mme COULIBALY Pédan Marthe, Coordinatrice du Comité
- Contact téléphonique : (225) 22 52 50 15 / 07 19 19 79
- Email : pedancoulibaly@yahoo.fr

NOS PARTENAIRES FINANCIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de Coopération et d'Action
Culturelle/ Ambassade de France

Nations Unies
Droits de l'homme
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Division des Droits de l'Homme de
l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire DDH/ ONUCI

ISHR | INTERNATIONAL SERVICE FOR HUMAN RIGHTS

Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH)

FREEDOM HOUSE

Freedom House / Côte d'Ivoire

CIVICUS

CIVICUS (World Alliance for Citizen Participation/
Alliance Mondiale pour la Participation Citoyenne)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire

UPR INFO